

ARRETE DU MAIRE
AM /003/ 2024

FERMETURE DES TERRAINS DE FOOTBALL DE LA PLAINE DES SPORTS

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 13 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Madame le Maire pour la durée de son mandat, en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment l'article L 132-7,

Considérant l'importance des intempéries de cette semaine,

Considérant que les conditions climatiques ne permettent pas une pratique sportive en toute sécurité,

ARRETE

Article 1 : Tous les terrains de la Plaine des Sports soit le terrain n° 3, le terrain d'honneur René CIRET, le terrain « poussin » ainsi que le terrain stabilisé sont déclarés impraticables.

Du jeudi 11 au Dimanche 14 Janvier 2024

Article 2 : L'accès de ces terrains est interdit tant pour l'entraînement que pour les compétitions du jeudi 11/01/24 à partir de 8H00 jusqu'au dimanche 14/01/24 inclus.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- Monsieur le Président du Breuillet Football Club
- La Police municipale de Breuillet
- Le Président du District de Football de l'Essonne

FAIT A BREUILLET LE DIX JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.



Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR.